#### SALIGNAC-EYVIGUES

### CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques FERBER, Maire.

**PRESENTS**: FERBER Jacques, BORDAS Jean-Michel, BOUYGUE Laure-Elisabeth, MARJARIE Chrystèle, PHILIBERT Monique, LAPEYRONIE Eric, GINESTET Jocelyne, LEFEBVRE Serge, MAILLARD Christelle, GAUTHIER Sylvain, BAYLE-CHEYRAT Audrey, VAN GOEYE Nico, GUMNY Amélie, LAURENT-SECRESTAT Stéphane

**ABSENTS**: MAGNE Philippe

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. BORDAS Jean-Michel

QUORUM: Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

#### Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente le rapport.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

C'est à ce titre qu'il est proposé de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

M. BORDAS Jean-Michel se portant candidat. Il est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu du 6 septembre : Approuvé

Approbation du Compte rendu du 16 septembre : Modification demandée (Mr Stéphane Laurent).

# Délibération n°1 - Création d'un poste d'agent technique polyvalent

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1;

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le service à la cantine scolaire, l'école et le ménage des locaux ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois pour la période allant du 1er octobre 2024 au 1er juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

# Il est procédé au vote à main levée, 14 voix pour. (Absent, MAGNE Philippe)

# Le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1er octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

# Délibération n°2 - Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu le CGCT.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi  $n^{\circ}84$ -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Toute création d'emploi permanent doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la bourse de l'emploi du Centre de Gestion.

Cette obligation de publicité des emplois vacants a été reprécisé par la circulaire NOR : TFPF2228640C du 27/12/2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste supplémentaire permettant le renforcement de l'équipe technique pour les services de l'école, du ménage et autre service technique.

Cet emploi permanent pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

# Il est procédé au vote à main levée, 14 voix pour, (Absent, MAGNE Philippe)

#### Le Conseil Municipal décide

- La création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures par semaine à compter du 1er octobre 2024
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

# <u>Délibération n°3 - Contrat non permanent pour accroissement temporaire d'activité – service administratif</u>

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1, Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer l'équipe administrative à la suite d'un départ d'un agent.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- L'inscription des crédits correspondants au budget.

#### Débat

Monsieur Laurent-Secrestat indique que le statut ainsi que le grade de catégorie A est élevé. Faisant référence à la taille de la commune.

Monsieur le Maire informe que le poste de Secrétaire général a toujours été de catégorie A. Citant pour exemple les personnes occupant précédemment le poste.

Monsieur Laurent-Secrestat pense que la personne recrutée n'a pas les compétences.

## Le Conseil passe au vote.

Il est procédé au vote à main levée, 13 voix pour, 1 contre (Mr Laurent-Secrestat), (Absent, MAGNE Philippe).

## Le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

# <u>Délibération n°4 - Contrat non permanent pour accroissement temporaire d'activité – service administratif</u>

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

#### Débat

Monsieur Laurent-Secrestat indique qu'une délibération similaire a été votée au Conseil précédent.

Monsieur le Maire informe que cette délibération est destinée au poste non permanant.

Le Conseil passe au vote.

Il est procédé au vote à main levée, 13 voix pour, 1 abstention (Mr Laurent-Secrestat), (Absent, MAGNE Philippe).

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pendant la durée du mandat la création d'emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité concernant le service administratif pour les postes relevant précisément de la catégorie hiérarchique C et B.

L'inscription des crédits correspondants au budget.

Mise en conformité du bâtiment des services techniques

Le Maire informe le conseil qu'en date du 13 aout 2024, la commission de sécurité est intervenue pour la vérification des mises en normes concernant le risque incendie, l'installation électrique, sortie de secours de nos bâtiments.

Le 29 aout 2024, la santé et sécurité au travail du Centre de Gestion (CDG) de la Dordogne est intervenue dans l'atelier municipal relevant plusieurs risques liés à la santé et à la bonne condition de travail.

La priorité étant les portes de l'atelier municipal présentant un risque de blessure à l'ouverture et à la fermeture.

Le Maire informe le conseil qu'il engage les travaux pour le remplacement de deux portes et la création d'une porte de service/sortie de secours.

Le conseil prend acte.

RPQS SMAEP

Présentation du rapport d'activités de l'année 2023 du SMDE24

Le conseil prend acte.

#### Questions diverses

Le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L.2121-19 du CGCT, et de l'article 2 du RICM de Salignac, les questions orales portent sur des sujets d'intérêts communal.

Elles donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Le Maire indique qu'en application de l'article 2 du RICM de Salignac, le texte des questions orales est adressé au Maire 24h au moins avant la séance du conseil municipal.

Aucun texte des questions orales n'a été adressé, il n'y a pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire, Jacques FERBER

La secrétaire de séance BORDAS Jean-Michel